



Règlement intérieur – Lycée Paul Claudel

De la 6ème à la Terminale

PREAMBULE

Le Lycée Claudel est un établissement d'enseignement privé de droit ontarien, de langue française, ouvert aux élèves, sans distinction d'origine, de culture ou de religion, conventionné avec l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger (AEFE). Il dispense, en langue française, les programmes du ministère français de l'Éducation Nationale.

Le présent règlement intérieur, approuvé par le Conseil d'établissement, permet la régulation de la vie de l'établissement et des rapports entre ses différents acteurs. Toute modification qui en serait faite en vertu de nouvelles dispositions réglementaires serait soumise à la même instance et communiquée à l'ensemble des personnels et des usagers.

Le règlement intérieur s'adresse à tous les membres de la communauté scolaire.

Normatif, il est aussi éducatif et informatif. Il est complété par divers documents : la charte d'utilisation du matériel informatique, le règlement du laboratoire des sciences et l'annexe CDI.

L'inscription au Lycée Claudel implique l'acceptation par l'élève et par ses parents de toutes les clauses du présent règlement, de ses annexes ainsi que de l'engagement de s'y conformer et d'en faire respecter les termes par leur enfant.

I. PRINCIPES DU LYCÉE CLAUDEL

Le Lycée Claudel offre aux élèves qui le fréquentent les moyens d'accéder à une formation plurielle excluant toute propagande, tout prosélytisme et toute discrimination.

Il adopte les principes :

- de neutralité et de laïcité,
- de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et ses convictions,
- d'égalité des chances et de traitement entre filles et garçons.



II. RÈGLES DE VIE DANS L'ÉTABLISSEMENT

1. La vie en collectivité

Le respect des personnes, du matériel et des locaux est indispensable. Les élèves respectent l'ensemble de la communauté éducative : élèves, bénévoles, vacataires, enseignants, personnels.

L'établissement est un lieu de vie. Cela implique nécessairement un langage et un comportement convenables, les marques de politesse en usage. Cela exclut toute violence, physique ou verbale, envers quiconque.

2. Tenue vestimentaire

L'attitude et la tenue ne doivent pas porter atteinte à la dignité ou la liberté des autres, compromettre la santé ou la sécurité des élèves, perturber le déroulement des activités d'enseignement, ni troubler l'ordre dans l'établissement. L'établissement accueille des élèves et des personnels de tous les horizons, de religions et de cultures très diverses. Par respect pour cette diversité, et afin de conserver un environnement propice au travail de tous, une tenue vestimentaire adaptée et décente est exigée de tous.

Les couvre chefs sont interdits dans les bâtiments.

3. Les horaires

Les jours de classe, les élèves sont accueillis dans le hall d'accueil à partir de 7h30 et peuvent accéder à leur casier à partir de 8 heures. Dès la première sonnerie (8h20) les élèves doivent se rendre à la porte de la classe pour attendre l'arrivée de l'enseignant. Les cours commencent dès la seconde sonnerie.

L'établissement est ouvert du lundi au vendredi, selon les horaires suivants :

Période 1 : 08 h 25 - 09 h 20

Période 2 : 09 h 25 - 10 h 20

Récréation : 10 h 20 - 10 h 35

Période 3 : 10 h 35 - 11 h 30

Période 4 : 11 h 35 - 12 h 30

Période 5 : 12 h 35 - 13 h 30

Période 6 : 13 h 35 - 14 h 30

Période 7 : 14 h 35 - 15 h 30

Récréation : 15 h 30 - 15 h 40

Période 8 : 15 h 40 - 16 h 35

Période 9 : 16 h 40 - 17 h 35

En classe de 6ème, la pause méridienne se situe sur la période 4.



De la 5ème, à la Terminale, la pause méridienne se situe sur la période 5.

4. Conditions d'accès et circulation dans les locaux

À partir de 8h15, les élèves peuvent se ranger devant la salle de classe.

En tout temps la circulation se fait en marchant, sans bousculades et sans cris sous le contrôle des adultes présents sur les lieux (des professeurs, des responsables du Pôle Vie de l'élève et des surveillants...).

Pendant les récréations, les élèves peuvent se rendre : dans la cour, au restaurant scolaire (pour manger), au CDI (pour emprunter des documents ou imprimer), au foyer.

Durant les heures de cours, les élèves sont placés sous la responsabilité des enseignants jusqu'à la sonnerie de fin de cours. En conséquence la circulation dans les couloirs, dans la cour ainsi que sur les espaces extérieurs est formellement interdite, sauf autorisation exceptionnelle de l'enseignant. Jusqu'à la fin du collège, un élève ne se déplace qu'accompagné d'un autre élève. Pour des raisons de sécurité, les collégiens présents dans l'établissement mais n'ayant pas cours doivent se présenter à la vie scolaire.

L'école n'est pas un espace public.

Toute personne étrangère à l'école (y compris les anciens élèves) doit solliciter l'autorisation préalable du chef d'établissement pour accéder aux locaux puis se présenter à l'accueil afin d'y obtenir un badge « visiteur ».

En journée, les parents d'élèves du secondaire ne circulent pas dans les locaux. Le cas échéant, ils se déclarent à l'accueil et attendent leur enfant dans le hall. À partir de 15h30, les parents munis d'un badge « Étude » ont l'autorisation de se rendre dans le couloir du Secondaire pour rechercher leur enfant.

5. Régime de sortie pour les collégiens

Dans le cadre de l'emploi du temps de leur classe, les élèves quittent l'établissement après le dernier cours de la journée, à l'exception de ceux qui sont inscrits à l'étude (lieu où ils doivent obligatoirement s'enregistrer) ou à une activité périscolaire.

Les élèves doivent obligatoirement avoir quitté l'établissement au plus tard 15 minutes après la fin du dernier cours (ou activité). Au-delà, ils seront conduits à l'étude et le coût induit sera facturé à la famille (voir règlement financier). Pour des raisons de sécurité, la sortie de l'établissement est définitive.

En cas d'absence imprévue d'un professeur en dernière heure d'une journée :

- L'élève peut quitter le lycée après le dernier cours s'il y est autorisé par les responsables légaux
- Si un élève n'a pas l'autorisation de sortie avant sa dernière heure de cours inscrite à son emploi du temps, il se présente à la salle d'étude. Il sera autorisé à sortir à condition qu'un responsable légal vienne le chercher.



6. Régime de sortie pour les lycéens

Si l'emploi du temps comporte des heures creuses, les lycéens sont autorisés à quitter l'établissement. En cas d'absence imprévue d'un enseignant, les élèves s'informent auprès de la Vie Scolaire qui, seule, pourra les libérer de cours.

7. Heures d'étude des collégiens

Pendant les heures de permanence, exceptionnelles ou régulières, les collégiens ont l'interdiction formelle de quitter l'établissement.

Ils sont regroupés en salle **d'études**, sous l'autorité d'un surveillant. Ils doivent lire ou étudier dans le calme. Les mêmes règles de comportement que celles exigées en classe s'appliquent. Seul le surveillant peut autoriser les élèves à se rendre au CDI, ou si le nombre d'élèves est important, au foyer.

8. Gestion des retards et des absences

Tout élève inscrit au collège est tenu de suivre l'ensemble des cours figurant à l'emploi du temps de sa classe.

Absence prévisible ou départ programmé en cours de journée

Les familles doivent en informer la vie scolaire par courrier électronique ou téléphone. En cas de départ pendant le temps scolaire, l'élève doit présenter à son professeur le visa de la Vie scolaire.

Absence imprévisible (maladie, accident)

Le lycée doit être prévenu, dès que possible, par téléphone ou courrier électronique.

Régularisation d'absence

Les absences non justifiées sont signalées immédiatement à la famille par téléphone ou courrier électronique. Elles doivent être régularisées dans les plus brefs délais.

L'élève dont l'absence a été constatée par un professeur ou un surveillant et portée au registre des absences est tenu de se présenter, dès son retour, au bureau de la Vie scolaire, muni des documents exigés par le présent règlement (justificatif signé par les responsables légaux et, éventuellement, certificat médical explicite garantissant la fin de la maladie en cas de maladie contagieuse).

Le chef d'établissement se réserve le droit d'apprécier la légitimité des motifs fournis.

A la fin de chaque mois, un bilan d'assiduité est établi par la Vie Scolaire : les élèves dont les absences sont injustifiées ou abusives seront sanctionnés.

Retard

Les retards nuisent à la scolarité de l'élève et au bon déroulement des cours.

Au-delà de la deuxième sonnerie, le retard est enregistré sur Pronote par le professeur. En cas d'abus ou si le retard perturbe le fonctionnement de la classe, le professeur peut refuser l'élève en classe. Il sera alors accompagné par un camarade à la Vie Scolaire.



Le suivi des retards est de la responsabilité de la Vie Scolaire. Au-delà de trois retards aux interours ou 5 au total non justifiés, l'élève est placé en retenue organisée selon son emploi du temps.

En cas d'abus, le chef d'établissement peut prononcer une sanction.

Les cours manqués en raison d'une absence ou d'un retard doivent systématiquement être rattrapés.

9. Travail scolaire

Les élèves doivent se présenter en cours avec le matériel demandé. Ils doivent accomplir, dans les délais impartis, le travail demandé par les enseignants.

10. Modalités d'évaluation du travail des élèves

Tous les travaux et contributions peuvent être pris en considération pour l'estimation du niveau des élèves. L'évaluation du travail des élèves est de la compétence exclusive des professeurs.

Absences aux tests

Quel que soit le motif de l'absence, il peut être demandé à un élève de rattraper un test. Il appartient au professeur de juger de l'opportunité de cette reprise.

Les modalités de rattrapage sont décidées conjointement par le professeur et les responsables de la Vie Scolaire. Le rattrapage pourra être planifié après 15 h 30, un samedi matin ou lors d'un devoir donné par un autre enseignant à sa classe.

Dans le cas où un élève n'aurait pas pu être suffisamment évalué, le professeur, en concertation avec l'équipe de direction, peut décider de faire apparaître la mention « non évalué pour cause d'absences aux tests » sur le bulletin.

Absences aux épreuves du baccalauréat organisées en cours d'année

En langues vivantes et en EPS, les élèves de Terminale subissent, tout au long de l'année, des épreuves comptabilisées dans la note finale de l'examen.

L'absence à ces épreuves doit obligatoirement être justifiée par un certificat médical établi par un médecin agréé par l'Ambassade de France.

A défaut, la note de 0 est attribuée.

Fraude

La fraude scolaire est définie comme « tout acte commis par un élève qui peut avoir pour résultat la falsification de son évaluation scolaire ou de celle d'un autre élève ».

Exemples :

- Communiquer pendant un devoir sur table
- Posséder sur soi ou dans sa trousse un appareil connecté (téléphone, montre...) ou tout document interdit (fiche de cours etc...)



- Plagier (faire un copier-coller depuis internet) et copier (le travail d'un autre élève)

La fraude ou la tentative de fraude est strictement interdite car considérée comme un manquement grave aux obligations des élèves. Elle se traduit par l'attribution de la note de 0 et peut faire l'objet de sanctions disciplinaires.

11. Les règles en éducation physique et sportive

Une tenue de sport est indispensable pour les cours d'EPS. Son oubli ne constitue pas un motif de dispense. Il est dans l'intérêt des élèves inaptes de participer aux séances d'EPS et d'y assumer leur rôle différemment (arbitrage, observation, co-évaluation, conseils...)

Les élèves se doivent de porter la tenue sportive du lycée Claudel.

Inaptitude ponctuelle :

Les responsables légaux peuvent formuler par écrit une demande de dispense exceptionnelle motivée. L'élève est tenu néanmoins d'assister au cours selon les modalités définies par le professeur.

Inaptitude régulière (médicale) :

Tout élève qui présente à l'administration un certificat médical stipulant son incapacité à participer au cours d'EPS est dispensé de ce cours.

L'élève collégien est tenu de se présenter à l'étude.

Si le cours est situé en début ou fin de journée, il peut être autorisé à arriver plus tard ou à quitter l'établissement plus tôt, sur autorisation écrite des parents.

L'utilisation d'un cadenas pour fermer les casiers situés dans les vestiaires est fortement recommandée.

Les déplacements des élèves de collège sur les installations sportives sont encadrés par les professeurs d'EPS. Le règlement intérieur s'applique sur le trajet qui fait partie intégrante du cours d'EPS.

Les lycéens peuvent être amenés à se rendre par leurs propres moyens sur les installations sportives extérieures au lycée.

12. Prévention et protection des personnes et des biens : sécurité et hygiène

Comportement dangereux et irrespectueux

Les violences verbales, la dégradation des locaux, la détérioration des biens personnels et collectifs, les brimades, vols ou tentatives de vol, violences physiques et morales, jeux dangereux, racket, constituent des comportements répréhensibles qui seront sanctionnés et pourront faire l'objet d'une saisine des autorités judiciaires.

Les élèves doivent respecter les autres membres de la communauté éducative et doivent être respectés en retour. Une attitude honnête et responsable est attendue de tous. Un langage correct,



excluant familiarité et grossièreté, la maîtrise de soi dans les rapports avec les autres sont des marques nécessaires de ce respect.

Les élèves doivent par ailleurs respecter le cadre et le matériel mis à leur disposition ainsi que les règles élémentaires d'hygiène. Il est ainsi instamment demandé de jeter les détritiques dans les poubelles, de ne pas cracher, de ne pas mâcher de chewing-gum en classe.

Pour des raisons d'hygiène et de respect des matériels et fournitures, il est formellement interdit de manger en classe (sauf raison médicale ou impératif d'emploi du temps).

Violence – intimidation - harcèlement

Les élèves doivent en tout temps et en tout lieu, y compris sur les espaces virtuels, adopter un comportement empreint de civisme et de respect.

Les actes de violence ou d'intimidation sont passibles d'une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'établissement.

La politique du lycée Claudel en matière d'intimidation fait l'objet d'un guide élèves et d'un guide parents, en ligne sur le site internet de l'établissement.

Incendie

Les consignes de sécurité sont affichées dans toutes les salles et expliquées aux élèves. Elles doivent être connues de tous. Quand le signal d'alarme retentit, toutes les personnes présentes dans l'établissement doivent se conformer aux instructions reçues et évacuer les bâtiments. Tout usage abusif ou dégradation d'un dispositif de sécurité (alarme, extincteurs, portes coupe-feu) met en danger la collectivité et constitue une faute grave, sévèrement sanctionnée. Tout comportement mettant en péril la sécurité engendrera des mesures drastiques.

Produits et objets interdits

L'introduction, la détention et l'usage dans l'établissement de tout objet dangereux ou de substances psychotropes sont strictement interdits. Conformément aux dispositions de la loi ontarienne, il est totalement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement et dans un périmètre de 09 mètres autour des bâtiments.

Il est formellement déconseillé de venir au lycée avec des objets de valeur. Le lycée Claudel ne peut, en aucun cas être tenu pour responsable des vols qui pourraient s'y commettre.

Hors cadre pédagogique, l'usage des téléphones mobiles, baladeurs, messagers de poche, Ipad et tout autre appareil électronique est interdit au collège, dès la porte d'entrée franchie.

Autrement dit, l'Ipad est autorisé en cours et en salle d'étude uniquement. Pour les collégiens, l'usage des téléphones portables et autres appareils numériques n'est pas autorisé dans l'enceinte de l'établissement.

Il est possible toutefois que, dans un cadre pédagogique, les élèves soient amenés à utiliser leurs appareils électroniques sous la direction et la supervision d'un professeur.



En cas d'urgence, les élèves pourront téléphoner au bureau de la vie scolaire en utilisant le poste dédié à ce service.

Pour les lycéens, l'usage des appareils électroniques (téléphone, tablette, baladeur, écouteurs...) est toléré uniquement au foyer et dans la cour.

Tout appareil électronique utilisé hors du cadre défini par le présent règlement sera rapporté à la vie scolaire qui le remettra à la famille sur rendez-vous.

Les règles d'usage des matériels informatiques sont consignées dans une charte jointe au présent règlement en début d'année que nul n'est censé ignorer.

Dégradations de matériel ou des locaux

Une contribution financière correspondant au coût de revient de la réparation (facture) est demandée à la famille et l'élève est sanctionné.

13. Sortie et voyages scolaires

Les voyages et sorties scolaires sont organisés par l'établissement à des fins pédagogiques. Dans ce contexte, le comportement des élèves doit être irréprochable. Le lycée se réserve la possibilité de ne pas autoriser un élève à participer à une sortie si son attitude est incompatible avec cette exigence.

III. DROIT ET OBLIGATIONS DES ÉLÈVES

1. Droits reconnus aux élèves

Tout élève a droit au respect, à la courtoisie, au soutien, à la compréhension, à la bienveillance et à la possibilité d'exprimer ses craintes dans sa vie à l'école.

Il peut prendre rendez-vous avec tout adulte de l'établissement.

Les modalités d'exercice de ces droits

Dans chaque classe sont élus deux délégués. Ils sont mandatés par leurs camarades comme interlocuteurs auprès des professeurs et de l'administration et ils représentent leur classe à l'assemblée des délégués et au conseil de classe. Ils reçoivent une formation les préparant à ce rôle.

En cas de violation des règles de la vie collective, le mandat d'un délégué peut être suspendu provisoirement ou complètement par le chef d'établissement après concertation avec l'équipe pédagogique.

Les élèves disposent, par l'intermédiaire de leurs délégués, du droit d'expression collective et du droit de réunion.

Les groupes d'élèves qui désirent se réunir en dehors des heures de cours, à l'intérieur du Lycée, demandent à l'administration qu'une salle leur soit accordée. Ils formulent leur demande au plus tard la veille de la date prévue et indiquent le sujet de leur réunion.



Le conseil de vie lycéenne permet d'associer les lycéens aux décisions de l'établissement.

Il se compose de 10 lycéens élus pour deux ans et renouvelés par moitié tous les ans et de représentants du personnel. Le CVL est présidé par le chef d'établissement.

Le conseil de vie collégienne est une instance d'échanges et de dialogue entre les collégiens et les membres de la communauté éducative. Il comprend le chef d'établissement, des représentants des élèves, des personnels et des parents d'élèves. Sa composition est fixée par le conseil d'établissement.

Les associations déclarées

L'Association Sportive du Lycée a pour objectif de favoriser la pratique sportive des élèves. La participation à ces activités de l'association sportive du Lycée est un engagement volontaire. Les élèves sont licenciés. La présence et l'assiduité sont de la responsabilité des responsables légaux. L'élève s'engage à assister régulièrement aux entraînements et à participer aux compétitions, sauf cas de force majeure, auquel cas il préviendra le professeur responsable de l'activité.

2. Les obligations des élèves

L'exercice de ces droits a pour corollaire le respect des règles de la vie collective du lycée énoncées précédemment.

IV. LA DISCIPLINE : SANCTIONS ET PUNITIONS

1. Les punitions scolaires

Les punitions scolaires concernent les manquements mineurs aux obligations des élèves ainsi que les perturbations (limitées en durée ou en importance) au bon fonctionnement de l'établissement. Elles sont prononcées par les personnels de direction, d'éducation, de surveillance ou par les enseignants.

Elles peuvent être de plusieurs types :

- Signalement sur Pronote
- Exclusion de cours, en cas de perturbation importante ;
- Travail supplémentaire : devoir écrit à faire à la maison ou travail d'intérêt général à effectuer au lycée ;
- Retenue : l'élève reste au lycée après les cours pour une durée déterminée pendant laquelle il effectue un travail spécifique.

2. Les sanctions disciplinaires

Elles concernent les atteintes aux personnes et aux biens ainsi que les manquements graves aux obligations des élèves.

Après entretien contradictoire avec la famille ou l'élève majeur, le chef d'établissement peut prononcer l'une des sanctions suivantes, en respectant le principe de proportionnalité et de gradation :

- Avertissement oral



- Avertissement écrit
- Lettre de blâme : observation écrite par laquelle le chef d'établissement marque solennellement sa désapprobation à l'égard du comportement fautif d'un élève. Le blâme revêt un caractère de gravité plus important que l'avertissement écrit.
- Exclusion – inclusion : exclusion des cours avec obligation de venir travailler au lycée (de 1 à 8 jours)
- Exclusion de l'établissement avec l'interdiction de s'y présenter (de 1 à 8 jours)

En cas d'urgence absolue, le chef d'établissement peut prononcer l'exclusion immédiate d'un élève, à titre conservatoire, avant tenue du conseil de discipline.

Le Conseil de Discipline (B.O n°22 du 29 mai 2014) peut être saisi par le chef d'établissement en cas d'acte grave ou de troubles répétés au bon fonctionnement de l'établissement. Il peut prononcer une sanction d'exclusion définitive, avec ou sans sursis.

Le principe de l'individualisation (de la punition ou de la sanction) n'est pas exclusif de sanctions prononcées à raison de faits commis par un groupe d'élèves identifiés qui, par exemple, perturbe le fonctionnement de la classe. Il convient d'établir, dans toute la mesure du possible, les degrés de responsabilité de chacun afin d'individualiser la punition ou la sanction, ce qui n'exclut pas qu'elle soit identique pour plusieurs élèves.

3. Mesures de prévention ou d'accompagnement

Lorsque les possibilités du règlement intérieur sont épuisées et avant le conseil de discipline, le chef d'établissement peut s'appuyer sur la commission éducative dans laquelle sont représentées personnels et parents d'élèves (B.O n°22 du 29 mai 2014).

Cette commission éducative a vocation à chercher une réponse éducative personnalisée, par le dialogue et la médiation : mesures de prévention (fiches de suivi, signature d'un contrat...), mesures de réparation (travail d'intérêt collectif en dehors des heures des cours), mesures d'accompagnement (travail de réflexion sur la faute commise).

4. Réinscription

La réinscription au lycée n'est pas automatique. Elle est subordonnée au respect par l'élève des dispositions du présent règlement.



ANNEXE 1

Charte d'utilisation de la tablette numérique au collège

- Tu peux utiliser ta tablette seulement si ton professeur te l'a autorisé.
- Tu dois te servir de ta tablette et non celle de tes amis.
- Il est de ta responsabilité de charger ta tablette chaque soir à la maison. Si elle n'est pas chargée, tu ne pourras pas l'utiliser.
- Il est de ta responsabilité d'éteindre et de ranger ta tablette lorsque le professeur le demande.
- Tu dois ranger tes documents (fiches de travail, photo...) dans ta tablette pour être capable de les retrouver rapidement.
- Tu ne pourras utiliser que ton compte de messagerie @claudel.org.
- Cette messagerie ne doit pas servir à diffamer, injurier et communiquer des fichiers dont tu n'as pas les droits. La cyber intimidation est un délit, et est punie par la loi.
- Les photos prises en classe doivent avoir une utilisation scolaire seulement.
- Tu ne dois pas filmer ou photographier des personnes sans leur autorisation (respect du droit à l'image)
- Tu pourras mettre en ligne des documents (photos, vidéo, texte...) uniquement avec l'accord de ton professeur.
- Tu es responsable de sécuriser le rangement de ta tablette dans ton casier fermé à clef.
- Tu ne peux utiliser ta tablette lors des interclasses, elle doit donc être rangée dans ton sac sécuritairement.
- Toute tentative de déblocage, de « **jailbreak** » de la tablette sera **punie**.



ANNEXE 2

Charte d'utilisation du réseau Wifi du Lycée Claudel

La présente charte a pour objet de définir les règles d'utilisation de la connexion Wifi du Lycée Claudel. En particulier, elle précise les responsabilités des utilisateurs, ce conformément à la législation et afin de permettre un usage normal et optimal de ce service Internet.

L'accès à cette ressource ne doit pas être considéré comme un droit, mais un privilège qui peut être supprimé à tout moment en cas de manquement à cette charte.

Le réseau Wifi Claudel-Secure :

Le Lycée offre aux élèves de la Seconde à la Terminale la possibilité de connecter gratuitement au réseau Wifi **UN** seul appareil.

Usage

Le réseau Wifi permet la navigation sur Internet. Il permet l'impression sur les copieurs à travers les imprimantes Google Print.

Il ne permet pas l'envoi de messages électroniques via un logiciel de courrier. Il ne permet pas d'accéder à certains partages comme le dossier utilisateur (Home Folder)...

Règles d'utilisation

Chaque utilisateur est juridiquement responsable de l'usage qu'il fait de cette connexion. Il s'engage à respecter les règles de la déontologie informatique et notamment :

- à faire un usage strictement personnel de son code d'accès
- à utiliser les moyens mis à sa disposition conformément aux lois et réglementations en vigueur, et en particulier :
- ne pas consulter des sites à caractère raciste, pédophile ou incitant à la haine et à la violence.
- ne pas commettre délits et actes de piratage portant atteinte aux droits d'autrui et à la sécurité des personnes.
- à ne pas effectuer intentionnellement des opérations qui pourraient avoir pour conséquences :
- de masquer sa véritable identité
- de s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur
- d'altérer, de modifier des données ou d'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs du réseau
- d'interrompre ou de perturber le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés au réseau
- de modifier ou de détruire des informations sur un des systèmes
- de se connecter ou d'essayer de se connecter sur un site sans y être autorisé.

ANNEXE 3

Règles de fonctionnement du laboratoire de sciences

Les activités expérimentales jouent un rôle essentiel dans l'enseignement des sciences.

Dès les premières séances de TP de l'année, vous serez amenés à utiliser de la verrerie fragile (ampoule à décanter, ballon rodé, réfrigérant...), des appareils de chauffage (bec électrique, chauffe-ballon...), des produits chimiques (solvants organiques toxiques, inflammables, irritants...).

Il est impératif pour la sécurité des personnes et du matériel que certaines règles de sécurité soient précisées et appliquées dès le début de l'année.

Une grande discipline et une grande rigueur expérimentale sont exigées toute l'année.

- 1. Par mesure d'hygiène, il est interdit de manger ou de consommer des boissons dans la salle de TP.**
- 2. Le port de la blouse en coton est obligatoire.**
 - Cette blouse doit être de longueur raisonnable et à manches longues.
 - La blouse sera mise en dehors de la salle de TP. Il est interdit de s'habiller ou de se déshabiller devant les paillasse.
 - Les habits ne doivent pas être mis sur ou à côté des paillasse. Ils doivent être accrochés à un endroit où ils ne risquent rien.
 - **Les élèves doivent manipuler avec la blouse fermée.** Tous les vêtements flottants (écharpes ou autres) doivent être enlevés.
- 3. Les cheveux longs doivent être attachés.**
- 4. Les élèves ne doivent prendre que le minimum d'affaires sur la paillasse.**
 - Au cours des manipulations, ils doivent ranger leurs affaires sous la paillasse. On ne doit jamais manipuler au-dessus d'un classeur ouvert.
 - Aucun objet ne doit encombrer les allées.
- 5. Les élèves doivent toujours manipuler debout.**
 - Les tabourets ou les chaises doivent être rangés sous la paillasse afin de ne pas encombrer les allées.
 - Les déplacements dans le laboratoire doivent être réduits au minimum.
 - Un incident, est souvent dû au non-respect des règles élémentaires de sécurité. Tout élève doit penser à sa propre sécurité ainsi qu'à celle de ses camarades.
- 6. Les pictogrammes de sécurité doivent être connus,** une affiche les rappelant ainsi que le comportement à tenir est située à côté des paillasse dans les salles.
- 7. Pour chaque manipulation présentant un risque potentiel (signalé par le professeur), les élèves doivent mettre des gants et des lunettes de protection.**
 - Pour certaines manipulations « dangereuses », même les personnes portant des lunettes correctives doivent se munir de lunettes de protection supplémentaires.



- Le port de lentilles de contact est déconseillé au laboratoire. De nombreux produits volatils (hydracides, dérivés halogénés) peuvent se dissoudre dans le liquide lacrymal sur lequel surnage la lentille et provoquer des irritations importantes (phénomène accentué avec des lentilles souples).
 - Quand vous manipulez avec des gants, vous ne devez pas vous toucher le visage ou toute autre partie du corps au cours de la manipulation.
 - Il est formellement interdit de se servir des becs électriques ou d'une plaque chauffante en portant des gants.
8. Toute manipulation de produits chimiques présentant un risque doit être réalisée sous une hotte ventilée, avec vitres protectrices, (suivre les indications données par le professeur).
 9. Le pipetage à la bouche est interdit, même pour des produits réputés peu nocifs.
 10. Une couverture anti-feu est à votre disposition en cas de nécessité dans la salle de TP, en un endroit balisé et facilement accessible.
 11. Il convient d'être très attentif aux consignes relatives à l'utilisation de matériel spécifique (verrerie, montages...), et à la conduite de certaines opérations (chauffage, lavage, vidange ...).
 12. Les paillasses doivent être nettoyées au cours de la séance et laissées rigoureusement propres et sèches en fin de séance.
- Il est impératif de se laver les mains avant de quitter la salle.

Un certain nombre d'items relatifs à la sécurité sont évalués lors de l'épreuve pratique du baccalauréat.

ANNEXE 4

Règles de fonctionnement de la BCDI

La Bibliothèque Centre de Documentation et d'information du Lycée Claudel accueille du lundi au vendredi et de 8h15 à 17h30 les élèves et personnels de l'établissement.

Comme son nom l'indique, le lieu est dédié à la lecture et à la recherche d'informations. Aussi les documentalistes rassemblent, organisent et mettent à votre disposition une documentation variée utile pour vos travaux de recherche et pour approfondir vos cours, des ouvrages de référence pour développer votre curiosité dans tous les domaines du savoir et des fictions pour vous détendre et cultiver votre envie de lire.

C'est un lieu d'apprentissage commun de la Petite Section à la Terminale donc s'y croisent et y évoluent simultanément des élèves de 2 à 18 ans qui ne jouissent (selon leurs niveaux) pas des mêmes libertés. C'est pourquoi il est particulièrement important de respecter les règles suivantes :

- **Aucune nourriture** ne doit être introduite ni consommée dans les espaces de consultation de la BCDI (pour des raisons d'hygiène et afin d'éviter les allergènes alimentaires).
- **Les plus âgés doivent en permanence mesurer leurs propos et faire attention à leur tenue** afin de permettre aux plus jeunes de profiter des espaces de lecture.
- Les élèves de collège ont accès au lieu durant les récréations et sur leur pause déjeuner dans la mesure des places disponibles afin **d'emprunter des livres où pour y travailler en silence**. Sur tous les autres horaires, ils doivent se présenter au service de vie scolaire.
- La bibliothèque n'est pas **un foyer ni une salle de permanence**, les élèves et personnels y viennent pour profiter d'un endroit calme qui accueille en même temps de multiples activités : animations du primaire, séances de recherche d'information sous la responsabilité des enseignants, concours de lecture, expositions... Aussi on s'y déplace avec **calme et dans le silence**. Aussi si un élève ou un groupe d'élève après plusieurs rappels à l'ordre se voit demander de quitter les lieux afin de permettre aux activités éducatives de se dérouler normalement, ils sont priés de le faire rapidement et en silence.
- L'usage des **téléphones portables** est strictement interdit ainsi que celui des **Ipads** conformément au règlement de l'établissement et à la charte des usages du matériel informatique. Seuls les documentalistes et les personnels de soutien présents dans l'espace documentaire peuvent autoriser exceptionnellement et à des fins pédagogiques leur usage. Pour les **ordinateurs portables** les lycéens doivent également obtenir l'autorisation des documentalistes
- Les **10 ordinateurs** mis à disposition des usagers le sont pour des recherches et travaux scolaires. Les **documentalistes en régulent l'accès et l'usage**.
- Afin de limiter les allées et venues et pour des raisons de sécurité, **l'imprimante/ photocopieur de la BCDI est réservé aux impressions depuis les ordinateurs de la bibliothèque**. Un autre copieur est installé en vie scolaire pour les photocopies de cours et les impressions depuis les autres salles et depuis les Ipads.
- Afin de favoriser la recherche d'information et la lecture il n'y a pas de limite au nombre de documents empruntables par les élèves du secondaire. En revanche pour que tous les élèves puissent jouir de ce **droit le prêt**, sa durée est en général limitée à **3 semaines** (les documentalistes se réservant le droit, si les documents sont indispensables au travail de plusieurs élèves, de raccourcir cette durée). Des messages automatiques sont émis par le logiciel documentaire pour vous rappeler de rapporter les



ouvrages en retard. D'autres messages sont signés du nom d'un des documentalistes, merci d'y répondre. Après plusieurs rappels par courrier et via les enseignants principaux des classes, un message puis une facture est envoyée aux parents. Si un ouvrage est perdu ou dégradé, il devra être remboursé.

- Les documentalistes **organisent l'accès** à la BCDI et avec les personnels de soutien se réservent le droit de **filtrer et restreindre** son usage afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement des activités éducatives.